NOTE D'INFORMATION

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN:

PROJET DE PROTOCOLE SUR LES ACTES DE VIOLENCE ILLICITES COMMIS DANS LES AÉROPORTS

MONTRÉAL, DU 9 AU 24 FÉVRIER 1988

Le Canada a proposé au début de 1986
l'élaboration, au sein de l'Organisation de l'aviation
civile internationale (OACI), d'un instrument juridique
international pour dissuader et punir les auteurs d'actes
illicites de violence dans les aéroports. Les terroristes
choisissent les aéroports comme cibles à cause de leur
caractère international: dans les grands aéroports
internationaux en particulier, les attentats terroristes
peuvent avoir un impact direct et important sur les intérêts
de nombreux États. En outre, il n'existe à l'heure
actuelle aucun régime juridique international sur lequel
s'appuyer pour traduire en justice et punir les auteurs de
ces attentats.

Toutefois, un tel régime international existe déjà dans le cas des attentats dirigés contre les aéronefs; en effet, les Conventions de La Haye et de Montréal visent à faire en sorte que les responsables n'échappent pas à la justice, notamment en fuyant le territoire de l'État dans lequel l'attentat a été commis. Ces deux conventions obligent l'État dans lequel est trouvé l'auteur présumé à soumettre l'affaire à ses autorités compétentes pour l'exercise de l'action pénale ou à l'extrader vers un autre État qui a compétence sur l'infraction. La proposition du Canada a donc cherché à étendre aux actes illicites de violence commis dans les aéroports ce régime "d'extradition ou de poursuites", complétant de la sorte le système de la Haye et de Montréal.

Le projet d'instrument que doit examiner la Conférence diplomatique a été rédigé sous forme de Protocole à la Convention de Montréal de 1971, à laquelle le Canada et 135 autres pays sont déjà parties. C'est pourquoi, même s'il ne renferme que des dispositions propres aux aéroports, il contient par recoupement un ensemble de mesures internationalement agréées et fondées sur le principe "d'extradition ou de poursuites" qui est commun à toutes les conventions anti-terroristes conclues jusqu'à maintenant. Comme elles, il cherche à éliminer les lieux de refuge pour les terroristes, ainsi qu'à accroître la coopération internationale en ce qui concerne la prévention et la répression des actes terroristes et, par là même, à dissuader leurs auteurs.